



MAIRIE
DE
BUISSON
84110

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 décembre 2024 à 18h.
Approuvé le 11 février 2025

Présents : Mmes Fritsch Chantal, Malet Evelyne, Chopin Florence, Duclos-Tortel Mireille, Le Cronc Dominique, Puechlong Sylvie,

MM. Couche Marc, Lis Bernard, Rochette Vincent, Puigmal Philippe

Représentées :

- Mme Serret Christine, pouvoir à Mme Le Cronc Dominique,

Secrétaire de séance : Puechlong Sylvie.

Le quorum est atteint (présents 10, votants 11)

L'ordre du jour :

1. Approbation du PV du CM du 17/10/24

Approuvé : 0 Contre, 0 Abstention, 11 Pour

2. Approbation du Contrat de location-gérance du Bistrot de Buisson et de la convention d'occupation du domaine public.

Avant d'aborder ce 2^{ème} point de l'ordre du jour, Madame le Maire demande à M. Rochette de quitter la salle et Mme Serret représentée par D. Le Cronc ne prendront pas part au vote.

Après lecture du projet de délibération par Madame le Maire, le Conseil municipal décide de supprimer l'adjonction à l'exploitant de faire les démarches pour obtenir le label « Bistrot de Pays ». Le Conseil approuve le contrat de location gérance du Bistrot de Buisson avec M. Didier Rogne.

Approuvé : 0 Contre, 1 Abstention, 8 Pour (sur 9 votants)

3. Délibération concernant l'augmentation ou le maintien des loyers communaux.

Madame le Maire demande à M. Puigmal de quitter la salle et propose le maintien des loyers pour 2025, or Madame Chopin précise que les loyers n'ayant pas été augmentés durant trois ans mériteraient de l'être. Le conseil vote majoritairement pour l'augmentation des loyers.

Approuvé : 3 Contre, 1 Abstention, 6 Pour

4. Redevance du service assainissement pour l'Agence de l'eau.

Le Conseil municipal décide de fixer à 0.01€/m³ la contre-valeur correspondante à la redevance pour l'amélioration de la performance du système d'assainissement collectif sous forme d'un supplément de prix au m³ assaini, applicable au 1^{er} janvier 2025.

Approuvé : 0 Contre, 0 Abstention, 11 Pour

5. Adhésion à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque de prévoyance (maintien salaire) pour les agents de la commune à compter du 1^{er} janvier 2025.

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes.

Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Elle précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE.

Elle indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Le conseil décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025, de fixer le montant de la participation financière de la commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Approuvé : 0 Contre, 0 Abstention, 11 Pour

6. Adoption du projet de réhabilitation de la maison Girard et de création d'une salle multifonctions, du calendrier prévisionnel des travaux, du plan de financement, de la demande de subvention à l'Etat et à la région Sud et du contrat de mandat entre le maître d'ouvrage, la commune de Buisson et le mandataire, la SPL84.

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de réhabilitation de la maison Girard, en particulier le niveau du rez-de-chaussée pour créer une salle multifonctions.

Afin de déterminer le programme des travaux nécessaires, la commune a mené en 2022 et en 2023 des études préalables afin de déterminer le programme et définir le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation de la maison Girard en espace villageois, avec une salle multifonctions au rdc..

Pour concrétiser ce projet, la commune propose aujourd'hui de confier à la Société Publique Locale (SPL) Territoire Vaucluse, un Mandat de représentation pour la réhabilitation de la maison Girard, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique.

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à **309 000 € HT**, soit **370 800 € TTC** (valeur décembre 2024) (montant d'opération validé hors rémunération du mandataire). La commune a d'ores et déjà obtenu une subvention de 80 850 euros au titre de la DETR.

Le montant définitif sera déterminé après validation de l'Avant-projet et du Projet. Ces dépenses comprennent notamment :

1. Les études techniques nécessaires,
2. Le coût des travaux de construction de l'ouvrage incluant toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et aux entreprises à quelque titre que ce soit ;

3. Les taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
4. Le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
5. Les charges financières que le Mandataire aura éventuellement à supporter pour préfinancer les dépenses. Celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ;
6. Et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportées et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

Pour l'ensemble de ses missions de mandataire du maître d'ouvrage, la rémunération forfaitaire de la SPL s'élève à **19 700 € euros HT** soit **23 640 euros TTC**.

Mme Chopin soulève la question des délais de mise en œuvre : à savoir un engagement avant d'obtenir le permis de construire et l'accord de subventions. En l'absence de vote du budget 2025, a priori fin mars, elle soulève également la question du surcoût engendré par l'article 14.3 du contrat de mandat. Enfin s'il s'avérait que les subventions soient minimales (contexte national incertain) elle indique qu'il faudrait peut-être revoir la faisabilité du projet.

Le Conseil municipal décide d'approuver la convention de mandat à passer avec la SPL84, en précisant qu'en l'absence de budget avant mars 2025, aucune somme ne pourra être réglée (modification de l'article 14.3 du contrat). Le plan de financement ci-joint ainsi que le calendrier de l'opération sont approuvés. Le Conseil municipal décide d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat de mandat pour la réhabilitation et l'extension de la salle multifonctions, de faire les demandes de subventions à l'Etat au titre du « Fonds Verts » et à la Région Sud au titre de « Nos communes d'abord », Madame le Maire, ou son délégué, est autorisée à signer tous les actes à intervenir à cet effet,

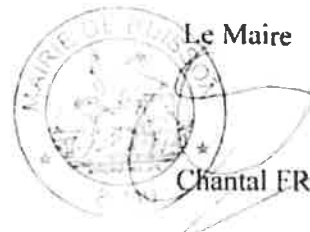
Approuvé : 0 Contre, 2 Abstentions, 9 Pour

7. **Questions diverses :**
 - Rapport déchets de la CCVV : nette réduction du tonnage des ordures ménagères grâce à l'utilisation des composteurs.

La séance est levée à 19h50

La secrétaire

Sylvie PUECHLONG



Le Maire

Chantal ERITSCH